

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022**



Affiché le 15 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle municipale André VAUVERT – 1 Rue de l'Eglise, sous la présidence de de M. Yves GAUQUELIN, Maire ; Monsieur Michel LEGRAND ayant exercé sa suppléance jusqu'à son arrivée à 19 heures 50.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN (arrivé à 19h50), M. Michel LEGRAND, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER (arrivée à 20h20), M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER et Mme Lénaïc HALLUIN.

Absents et excusés : Mme Jacqueline LEMARQUAND (pouvoir à M. Yves GAUQUELIN arrivé à 19h50), M. Franck LIÉNART, Mme Valérie FERRANDI et Mme Camille FERRANDI.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2022.

1°) Délibération n° 2022-05-01 : Décision modificative budgétaire n°1.

2°) Délibération n° 2022-05-02 : Randonnée pédestre de "La Vallée de la Mue" : convention de balisage et d'entretien du circuit entre la Commune de Thaon, la Commune de Basly et la Communauté de Communes "Seulles, Terre et Mer".

3°) Délibération n° 2022-05-03 : Approbation de facture : Fleurs 2022 - Entreprise BAGOT Jean-Pierre

Questions et informations diverses :

- Demande des agents du service de ramassage des déchets ménagers pour autorisation de passage à l'occasion des étrennes de fin d'année,
- Projet de fresque au terrain de sports : modalités d'inscription des jeunes de la Commune et de remerciements aux participants,
- Devis pour élagages et abattages en bordure de la Route Départementale 141 et de la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 6 avril 2022 : pas de remarques de l'ensemble des présents.

1°) Délibération n° 2022-05-01 : Décision modificative budgétaire n°1.

Monsieur Michel LEGRAND donne lecture au Conseil Municipal du projet de décision modificative des crédits votés au budget primitif pour mouvements aux chapitres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES : + 5 000,00 €

Chapitre 60 : Achats et variations des stocks

6068 Autres matières et fournitures : + 1 500 (Total : 3 000 €)

Chapitre 61 : Services extérieurs

615221 Autres bâtiments : - 2 800 (Total : 11 550 €)

Chapitre 73 : Impôts et taxes

739211 Attributions de compensation : + 1 300 (Total : 1 300 €)

Article 023 : Virement en investissement : + 5 000 (Total : 118 777 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES : + 5 000,00 €

Chapitre 72-042 : Production immobilisée

721-042 Immobilisations incorporelles : + 5 000 (Total : 5 000 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES : + 5 000,00 €

Chapitre 21-040 : Immobilisations corporelles

21318-040 : Autres bâtiments publics + 5 000 (Total : 5 000 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : + 5 000,00 €

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 5 000 (Total : 118 777 €)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (neuf voix pour) :

APPROUVE le projet de décision modificative budgétaire présenté.

2°) Délibération n° 2022-05-02 : Randonnée pédestre de "La Vallée de la Mue" : convention de balisage et d'entretien du circuit entre la Commune de Thaon, la Commune de Basly et la Communauté de Communes "Seulles, Terre et Mer"

Monsieur Michel LEGRAND fait la lecture du projet de convention de la Communauté de Communes de Seulles, Terre et Mer pour le balisage et l'entretien de l'itinéraire de randonnée pédestre « La Vallée de la Mue » empruntant des chemins vicinaux relevant du domaine privé de la Commune de Basly.

La Communauté de Communes Seulles, Terre et Mer, en 2019, avait proposé un projet de convention ayant trait au balisage et à l'entretien de cet itinéraire sur lequel le Conseil Municipal est invité à émettre un avis :

« ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Seulles Terre et Mer a repris la gestion de la boucle de randonnée pédestre nommée « La vallée de la Mue » en 2017, à la suite de sa création (Fusion des communautés de communes d'Orival, de Bessin Seulles et Mer et de Val de Seulles). Labellisé par Calvados Attractivité, ce circuit est présent dans le topoguide « Des 3 vallées aux sentiers de la Liberté » réalisé en 2012 par les anciennes collectivités d'Orival et Bessin Seulles et Mer, aujourd'hui repris par la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de balisage et d'entretien du circuit « La vallée de la Mue » dont une partie du circuit se trouve sur le territoire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

L'objectif est de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

ARTICLE 2 - L'ITINERAIRE CONCERNE PAR CETTE CONVENTION

La présente convention concerne le circuit suivant qui est inscrit dans le topoguide « Des 3 vallées aux sentiers de la Liberté ».

Point de départ	Nom du circuit	Communes concernées	Distance Totale (km)
Thaon	Sur les rives de la Mue	Thaon, Basly, Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry	13,5 km

Le kilométrage total des chemins à entretenir et à baliser est de 7,59 km, puisque, à certains endroits, il s'agit de routes.

Le kilométrage se décompose de la manière suivante :

Distance (ml) : Commune de Thaon 1 860 / Commune de Basly 980 / Communauté de communes Seules Terre et Mer : 4 750

ARTICLE 3- LA NATURE DES TRAVAUX

3.1. L'entretien du sentier

Le type de travaux d'entretien

Chaque Communauté de communes ou commune effectuera annuellement les travaux d'entretien sur la partie de circuit inscrit à l'annexe 1 en pièce jointe.

La Communauté de communes ou commune en charge de la mise en œuvre des interventions prendra quant à elle toutes dispositions qu'elle jugera nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Ces travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité (protection, ...).

Compte-tenu de la largeur des chemins et la pousse naturelle des végétaux bordant les sentiers, l'entretien sera prodigué au minimum deux fois par an.

Un premier nettoyage du sentier se déroulera courant du printemps.

En cas de désordres constatés (chutes d'arbres, ...), la continuité de l'itinéraire doit être rétablie dans les meilleurs délais.

3.2. Le balisage du sentier de randonnée

La surveillance et le remplacement du balisage

Seules Terre et Mer vérifiera le balisage du sentier cité au paragraphe 2.

Seules Terre et Mer remplacera le jalonnement manquant et/ou dégradé.

3.3 Les équipements du sentier de randonnées

La mise en place ou l'entretien des différents équipements (panneau point de départ, flèches directionnelles) est prise en charge par Seules Terre et Mer.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Chaque Communauté de communes ou commune prend à sa charge les travaux d'entretien sur la partie de circuit inscrit à l'annexe 1 en pièce jointe.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue au maximum jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque année, elle peut être dénoncée par l'un des signataires, par lettre recommandée, six mois avant la date d'anniversaire de la signature.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut saisir par écrit son partenaire en vue de modifier la convention, dans le but unique d'améliorer l'entretien du circuit de randonnée. »

Arrivée de Monsieur Yves GAUQUELIN (19h50)

Monsieur le Maire explique au Conseil les modalités d'entretien du chemin rural communal : fauchage au moment où la végétation présente le plus de gêne et où il est le moins emprunté par les randonneurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :

APPROUVE le projet de convention relatif au balisage de l'itinéraire de randonnée pédestre « La Vallée de la Mue »,

EMET le souhait de voir perdurer les modalités d'entretien des chemins ruraux communaux, afin de continuer à s'adapter au plus près à leurs conditions de praticabilité.

3°) Délibération n° 2022-05-03 : Approbation de facture : Fleurs 2022 - Entreprise BAGOT Jean-Pierre

Conformément au devis validé en « questions diverses » du 17 novembre 2021 pour un montant de 1 513,99 € TTC, Monsieur le Maire demande l'accord formel du Conseil Municipal pour procéder au paiement de la facture d'un montant équivalent (mille cinq cent treize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) suite à la livraison des fleurs commandées à Monsieur Jean-Pierre BAGOT.

Madame HALLUIN précise au Conseil municipal que des devis pour la fourniture de plantes vivaces lui seront prochainement présentés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables,

VALIDE la facture de mille cinq cent treize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises des établissements BAGOT.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande des agents du service de ramassage des déchets ménagers pour autorisation de passage à l'occasion des étrennes de fin d'année :

Les agents du service de nettoyage sollicitent l'autorisation de passage à l'occasion des étrennes de fin d'année. Le Conseil se prononce favorablement à cette demande par dix votes favorables et une abstention, sous réserve que cette collecte se fasse en tenue de travail et que les agents soient munis d'une carte professionnelle qu'ils devront présenter à toutes demandes.

Arrivée de Madame Yasmina MAUGER (20h20)

- Projet de fresque au terrain de sports : modalités d'inscription des jeunes de la Commune et de remerciements aux participants :

Monsieur Bourdin fait le point sur cette activité et précise que les travaux se dérouleront entre le 8 et le 22 juillet. Il va solliciter toutes les parties prenantes pour une réunion de concertation et d'organisation à une date qui reste à fixer.

- Devis pour élagages et abattages en bordure de la Route Départementale 141 et de la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement :

L'auto-entrepreneur « Arbre en vie » propose un devis de 500,00 € (cinq cent euros) pour la réalisation des travaux. L'évacuation des déchets sera réalisée par les employés communaux.

- Cérémonie commémorative du 78ème anniversaire du débarquement et de la Libération de Basly :

Cette cérémonie aura lieu le samedi 4 juin à 17h00 devant la stèle Canadienne. Les élus participeront à la préparation de la salle Vauvert, à la réception des invités et serviront le verre de la fraternité. Les employés des services techniques communaux apporteront leur concours à l'organisation de cette cérémonie.

○ Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux souhaitant participer aux opérations de vote à s'inscrire pour la tenue du bureau de vote de 8 heures à 18 heures suivie du décompte des votes.

○ Bruit au stade – Musique :

Des bruits dépassant le cadre d'utilisation des installations du terrain de sports sont signalés. Des rappels à l'ordre semblent nécessaires.

○ Travaux de voirie Rue du Bac du Port :

Madame FOULON s'enquiert de la date de réception des travaux de la Rue du Bac du Port. Monsieur LEGRAND précise que les relances ont été signifiées.

○ Association de Football baslienne :

Madame MAUGER s'enquiert du comportement de l'équipe de football de Basly qui a réalisé une belle première saison se soldant par une montée en division supérieure.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra certainement procéder au remplacement du toit des vestiaires qui fuit toujours malgré quelques réparations.

○ Circulation dans Basly lors des finales du championnat de France de motocross 18-19/07 :

En réponse à la question de Monsieur BOURDIN sur ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas pour l'instant été saisi de demandes des organisateurs.

○ Urbanisme :

Monsieur PENVERN souhaite connaître les évolutions induites par la possibilité offerte aux usagers de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne et sur les modalités d'accès à ces données et demande que les travaux de raccordement des constructions aux réseaux se fassent dans une seule et unique tranchée.

Les dispositions relatives à l'accès aux demandes en cours d'instruction sont similaires pour tous les dossiers d'urbanisme quel que soit le format du dépôt.

Les Communes sont libres d'organiser les travaux sur leur domaine public selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mercredi 6 juillet 2022 à 19 heures 30 minutes.

Il est rappelé aux Conseillers municipaux de bien vouloir faire part de leurs dates d'absences prévisionnelles aux cours des mois de juillet et août si leur réunion devait être organisée.

La séance est levée à 21 heures 50.